

Pôle de Service pour les Enseignants du Premier degré public du Calvados / PSEP

Affaire suivie par :
Martine BABIN

Hérouville Saint Clair, le 11/03/2026

Tél. 02 31 45 95 61
Mél. dsden14-psep3@ac-normandie.fr

DSDEN 14
2, Place de l'Europe
BP 90036
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Armelle FELLAHI
Inspectrice d'académie
Directrice académique des services de l'éducation
nationale du Calvados

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants
du 1^{er} degré du Calvados
Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale en charge de
circonscription

Objet : mouvement complémentaire des INEAT/EXEAT - Rentrée 2026

Références :

- Loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances ;
- Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, Art. 12 ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024, BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie ;
- Note de service ministérielle relative à la "Mobilité des personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2026" du 30 septembre 2025, parue au BO n° 39 du 16 octobre 2025 ;
- Note départementale relative au mouvement interdépartemental - Rentrée 2026.

La présente note a pour objet de rappeler les modalités du mouvement complémentaire des INEAT/EXEAT, détaillées dans le chapitre 2.3 de l'Annexe 1 des Lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence ainsi que son calendrier 2026.

POINT D'ATTENTION :

Le mouvement complémentaire des INEAT-EXEAT n'est pas ouvert aux agents suivants :

- Professeurs des écoles stagiaires,
- Agents ayant obtenu un vœu, quel qu'il soit, dans le cadre du mouvement interdépartemental,
- Agents déclarés inaptes aux fonctions d'enseignement ou en attente de décision d'inaptitude.

Les demandes seront traitées dans le respect des priorités légales et du barème national, conformément à la note ministérielle citée en référence. Les situations particulières dûment justifiées pourront faire l'objet d'un examen spécifique.

Pôle de Service pour les Enseignants du Premier degré public du Calvados / PSEP

Les enseignants souhaitant quitter le département du Calvados adresseront au PSEP, par voie électronique (dsden14-psep3@ac-normandie.fr), **pour le vendredi 3 avril 2026, délai de rigueur**, les documents suivants :

- le formulaire unique, dûment renseigné,
- un courrier de demande d'EXEAT, à l'attention de madame la directrice académique du Calvados,
- un courrier de demande d'INEAT, à l'attention de madame la directrice ou de monsieur le directeur académique du département visé,
- les justificatifs utiles à l'instruction de leur demande, listés dans l'annexe de la note de service ministérielle, mentionnée en référence et téléchargeable via le lien :

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/Annexe%20%E2%80%93%20Relative%20aux%20pi%C3%A8ces%20justificatives-479837.pdf>

Le changement de département ne deviendra effectif que si l'EXEAT puis l'INEAT sont accordés par les directrices et directeurs académiques respectifs.

Les participants seront informés individuellement de la suite donnée à leur demande d'EXEAT et d'INEAT, par courriel, via leur adresse mél ouvert, au plus tard le 10 juillet 2026.

Les enseignants souhaitant formuler une demande d'appui médical au titre du handicap, dans le cadre de leur participation au mouvement complémentaire des INEAT-EXEAT, devront déposer, **pour le vendredi 3 avril 2026, délai de rigueur**, un dossier auprès du médecin de prévention, par voie électronique à l'adresse : medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr ou par voie postale à l'adresse : Rectorat 168 rue Caponière - 14061 CAEN.

En parallèle, ils informeront le PSEP de cette démarche.

Mes services se tiennent disponibles pour toutes informations complémentaires.


Armelle FELLAHI